



## 28 logements attribués dont 8 mutations

### Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	6	6
Préfecture des Hauts-de-Seine	5	5
Ville de Nanterre	6	5
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	1	1
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	2	2
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	10	8
Relogement ANRU	1	1
	<b>31</b>	<b>28</b>



### Logements attribués par typologie

<b>T1</b>	<b>1</b>
<b>T2</b>	<b>9</b>
<b>T3</b>	<b>11</b>
<b>T4</b>	<b>5</b>
<b>T5</b>	<b>2</b>
<b>T6</b>	<b>0</b>

### Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
<b>CENTRE</b>			1				<b>64</b>
<b>CHAMPS PIERREUX</b>			1				<b>40</b>
<b>CHEMIN DE L'ILE</b>		1	2				<b>8 à 51</b>
<b>MONT VALÉRIEN</b>		1		1			<b>84 à 90</b>
<b>PARC</b>							
<b>PRÉFECTURE</b>		1					<b>34</b>
<b>PETIT NANTERRE</b>							
<b>UNIVERSITÉ</b>							
<b>BARÈME</b>		<b>8 à 90</b>	<b>40 à 64</b>	<b>84</b>			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

### A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.